



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Eglise Saint André - Diagnostic complet**  
**Demande de subvention DRAC**

DE20170327\_58

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**  
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

## RESSOURCES

### Eglise Saint André - Diagnostic complet Demande de subvention DRAC

Finances / Budget  
id : 1776

Conseil municipal  
27 mars 2017

58

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême envisage de réaliser un diagnostic complet de l'église Saint André, préalable à sa restauration.

En effet, de nombreuses dégradations sont intervenues sur cet édifice comme d'importantes infiltrations d'eau, de retombées de plâtre au sol, de fissures sur les murs et les voûtes mettant en danger la sécurité du public.

La Ville sollicite l'aide de l'Etat pour l'opération concernant la réalisation du diagnostic général, tranche 1/1 de l'église Saint-André proposée sur le budget 2017 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 12 600 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 30 % soit 3 780 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 12 600 € HT (soit 15 120 € TTC)
- de solliciter l'aide financière de l'Etat soit 3 780 €
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 15 120 € TTC sur le budget 2017 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - . Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) : 3 780 €
  - . Autofinancement : 8 820 €
  - . Montant de l'opération (subventionnable) : 12 600 € HT
  - . et que le calendrier prévisionnel de l'étude prévoit un délai de trois mois à compter de la date du dossier déclaré complet
- d'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018
- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Samuel CAZENAVE  
Adjoint délégué  
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image  
Festival - Tourisme



The image shows a circular official seal of the Mayor of Angoulême. The seal contains the text "MAIRIE D'ANGOULÊME" at the top and "DIRECTION DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE" at the bottom. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "Samuel Cazenave". Below the signature is a horizontal blue line.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

